5 Rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

PROJET DE PARC EOLIEN DE LE PLOYRON (60)

Pièce 18 : Autres dépôt de fichiers

26 février 2025

CORIEAULYS
Environnement & Paysage

SOMMAIRE

SOMMAIRE *3*

I Preuves de l'envoi du RNT **4**

II Avis officiels des gestionnaires aéronautiques et Météo France **5**

II.1 Avis du ministère des armées 5

II.2 Avis de l'aviation civile 5

II.3 Avis de Météo France 6

I PREUVES DE L'ENVOI DU RNT

Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement, le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement a été envoyé aux communes limitrophes. « *Sans préjudice des dispositions de l'article L.181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L.122-3* ».

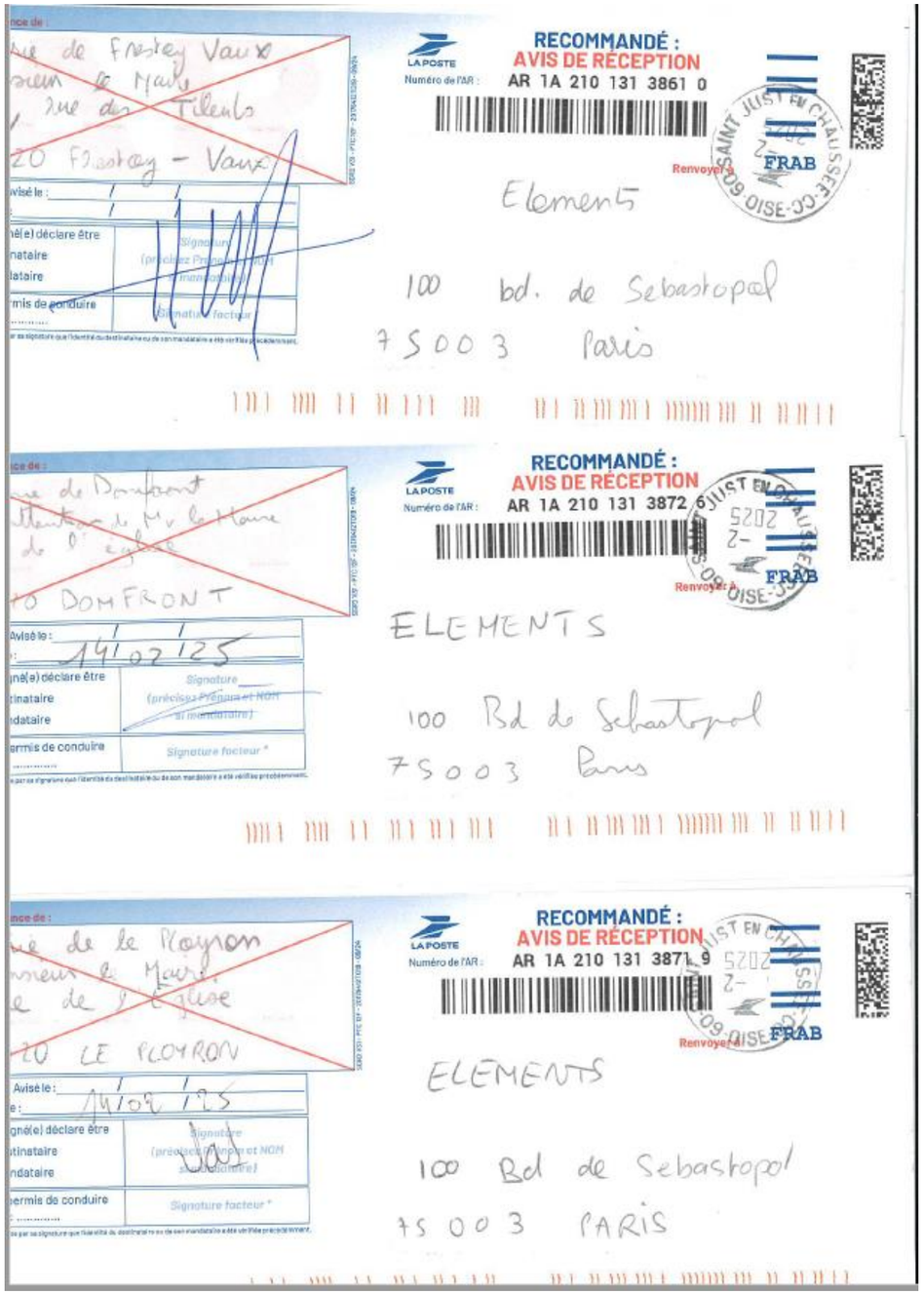

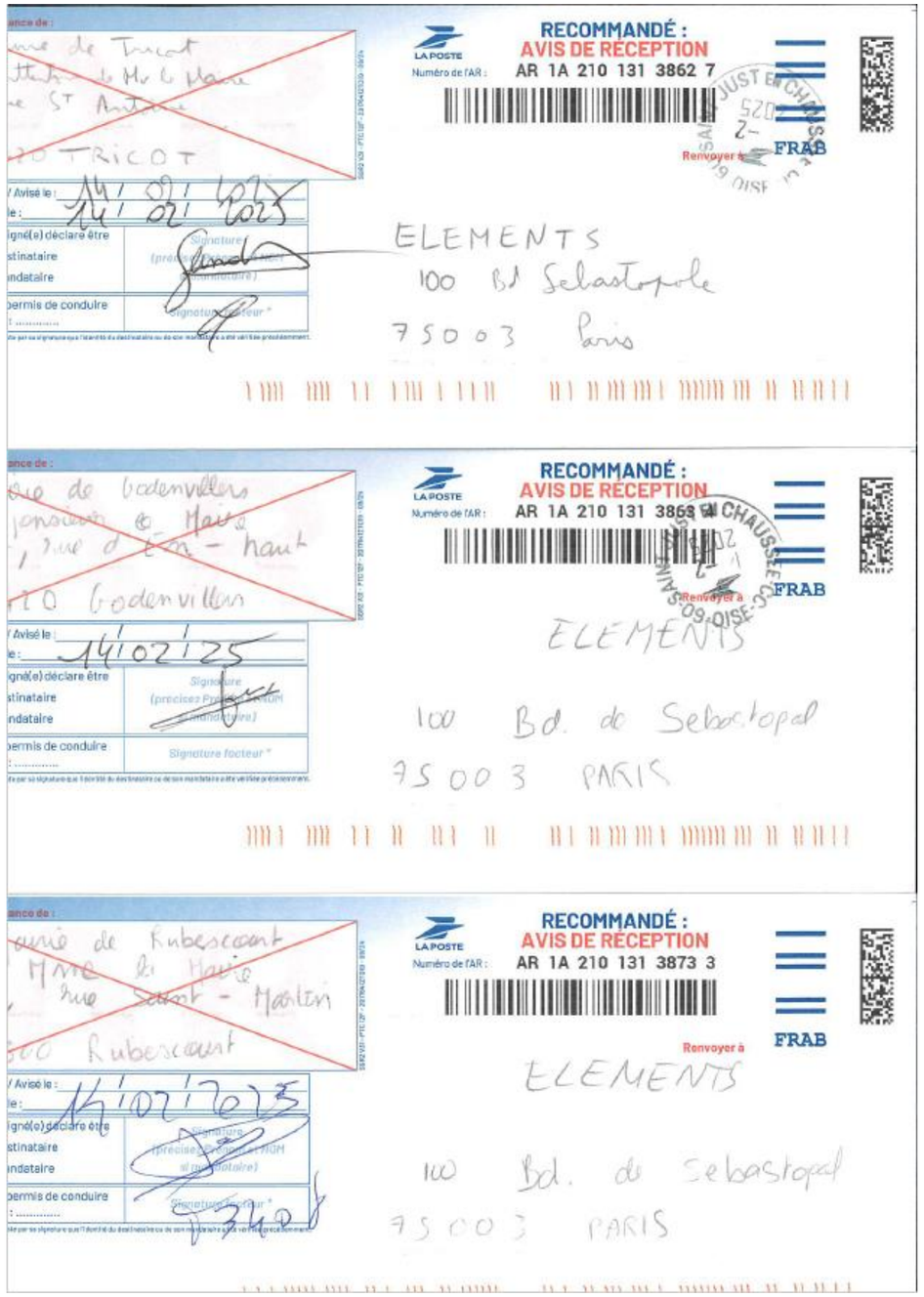

II AVIS OFFICIELS DES GESTIONNAIRES AERONAUTIQUES ET METEO FRANCE

II.1 AVIS DU MINISTERE DES ARMEES

Gmail Rachel WILGENBUS <rachel.wilgenbus@elements.green>

BR-2066-2021

LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr> 28 septembre 2021 à 19:38
À : "rachel.wilgenbus@elements.green" <rachel.wilgenbus@elements.green>

Madame, Monsieur,

Suite à la modification de l'instruction DIRCAM n°1050 en date du 16 juin 2021 portant plus particulièrement sur de nouveaux critères radar, les armées ont consenti à la mise en place d'une période transitoire au cours de laquelle elles se sont engagées à transmettre pour chaque pré-consultation concernée un porter à connaissance partiel « radar » qui permet aux porteurs de projets d'apprécier l'opportunité de poursuivre ses études.

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Le-Ployron, Rubescourt et Domfront (60) transmis par courriel en date du 18 juin 2021, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à cette hauteur votre projet ne présente pas une gêne radioélectrique avérée par rapport aux radars environnants des armées.

Par conséquent, l'instruction de votre projet se poursuit afin de définir s'il existe des contraintes impactées par votre projet autre que celle du radar. Un porter à connaissance complet vous sera transmis à l'issue.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord,

Commandant Xavier LEROY
Chef de la division environnement aéronautique
DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord

SDRCAM Nord – Site Mailloux
Base aérienne 705
RD 910 – 37 076 TOURS CEDEX 02
Tél : +33 2 45 34 14 46 / PNIA : 862 927 14 46
xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord

II.2 AVIS DE L'AVIATION CIVILE

2023_#13047 - T141352à141361_Préconsultation_Le Ployron (60)

SNIA-BF Urbanisme NORD <snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Jeu 10/08/2023 14:27
À :rachel.wilgenbus@elements.green <rachel.wilgenbus@elements.green>
Cc :Guillaume Terrier <guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr>
Bonjour,

En réponse à votre demande d'avis sur le projet décrit dans le tableau ci-dessous, composé de 10 éoliennes de 180 m de haut culminant à 275,69 m NGF, je vous informe que ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR) et n'est pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées.

Cette note vous est adressée à titre informatif, afin de contribuer à votre étude de faisabilité. Elle ne garantit pas la délivrance d'un avis favorable de la DGAC lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique déposée en préfecture.

Ce dernier sera émis sur la base des procédures et réglementation en vigueur à sa date d'émission, pouvant être différentes de celles applicables aujourd'hui.

Enfin, je vous suggère, pour une information complète, de recueillir l'avis de l'autorité militaire compétente.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nom	Statut	Commune	Description	Latitude	Longitude	Côte sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
tatoo141352	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E1	49°35'50.111"N	2°34'22.857"E	92.79	180	272.79
tatoo141353	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E2	49°35'36.234"N	2°34'19.381"E	94.2	180	274.2
tatoo141354	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E3	49°35'19.231"N	2°33'58.944"E	94	180	274
tatoo141355	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E4	49°35'8.456"N	2°34'4.876"E	92.9	180	272.9
tatoo141356	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E5	49°35'6.457"N	2°34'23.323"E	93.1	180	273.1
tatoo141357	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E6	49°35'6.324"N	2°35'45.863"E	94.3	180	274.3
tatoo141358	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E7	49°34'58.964"N	2°35'57.750"E	95.59	180	275.59
tatoo141359	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E8	49°34'50.351"N	2°35'34.094"E	95.69	180	275.69
tatoo141360	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E9	49°34'41.061"N	2°35'42.324"E	91.6	180	271.6
tatoo141361	Préconsultation	LE PLOYRON 60	E10	49°34'25.065"N	2°35'22.346"E	92.8	180	272.8

Bien cordialement

--
Marie-Christine Texier
DGAC/SNIA
Chargée de mission Eolien
05.57.92.81.61 / 06 45 49 88 64
marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr

II.3 AVIS DE METEO FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

METEO FRANCE
À VOS CÔTÉS, DANS UN CLIMAT QUI CHANGE

Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de rachel wilgenbus
Eléments
100 boulevard de Sébastopol
75003 PARIS 03

Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : Projet éolien de Le Ployron
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2024-000903

Toulouse, le 25 novembre 2024

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **LE PLOYRON (60)**

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **62,67 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande X de **Roissy***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (10 km pour un radar bande X).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : https://www.radeol.fr*
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe

Demandeur	
Nom	wilgenbus
Prénom	rachel
Société	Eléments
Email	rachel.wilgenbus@elements.green
Adresse	100 boulevard de Sébastopol
Code postal	75003
Commune	PARIS 03
Projet	
Nom	Projet éolien de Le Ployron
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	LE PLOYRON (60)
Dossier	
Référence	2024-000903
Date et heure	25/11/2024 14:06:21
Type de courrier	M1C
Règles métier	v1.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,589714°	2,56669°
#2	49,586645°	2,567908°
#3	49,587605°	2,573242°
#4	49,584653°	2,574394°

5 Rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

PROJET DE PARC EOLIEN DE LE PLOYRON (60)

Pièce 3 : Synthèse des propositions des mesures

10 février 2025

CORIEAULYS
Environnement & Paysage

SOMMAIRE

SOMMAIRE *4*

I Rappel 5

II Synthèse des propositions de mesures ERC 7

I RAPPEL

Toute l'étude d'impact et les différentes phases qui ont conduit à la conception du projet éolien vers celui de moindre impact environnemental ont été menées conformément aux lignes directrices nationales sur la séquence Eviter, Réduire et Compenser les Impacts et au guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MTES, 2020).

Cette synthèse est établie conformément à l'article R.181-13 du Code de l'environnement qui indique que le « *pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43* ».

Catégories de mesures selon le Guide d'aide à la définition des mesures ERC

Numérotation		Type
Mesure d'évitement		
E1		**Mesure d'évitement « amont »**
E2		**Mesure d'évitement géographique**
E2.1		Mesure spécifique à la phase travaux
E2.2		Mesure spécifique à la phase exploitation
E3		**Mesure d'évitement technique**
E3.1		Mesure spécifique à la phase travaux
E3.2		Mesure spécifique à la phase exploitation
E4		**Mesure d'évitement temporel**
E4.1		Mesure spécifique à la phase travaux
E4.2		Mesure spécifique à la phase exploitation
Mesure de réduction		
R1		**Mesure de réduction géographique**
R1.1		Mesure spécifique à la phase travaux
R1.2		Mesure spécifique à la phase exploitation
R2		**Mesure de réduction technique**
R2.1		Mesure spécifique à la phase travaux
R2.2		Mesure spécifique à la phase exploitation
R3		**Mesure de réduction temporelle**
R3.1		Mesure spécifique à la phase travaux
R3.2		Mesure spécifique à la phase exploitation
Mesure de compensation		
C1/A1	**Mesure de création/renaturation**	Action visant à créer un habitat sur un site où il n'existait pas initialement. Interventions faisant appel à des travaux (terrassement, travaux hydrauliques, génie écologique, etc.)
C2/A2	**Mesure de restauration/réhabilitation**	Action sur un milieu dégradé par l'homme ou par une évolution naturelle (ex : fermeture d'un milieu par développement des espèces ligneuses suite à un abandon de gestion), visant à faire évoluer le milieu vers un état plus favorable à son bon fonctionnement ou à la biodiversité faisant appel à des travaux (terrassement, travaux hydrauliques, génie écologique, etc.)
A3	**Mesure d'accompagnement touristique, pédagogique**	Action qui vise à accompagner le projet en termes touristique, pédagogique.
C2.1		Action concernant tous les types de milieux
C2.2		Action spécifique aux cours d'eau, annexes hydrauliques, étendues d'eau stagnantes, zones humides et littoraux soumis au balancement des marées
C3	**Mesure d'évolution des pratiques de gestion**	Action qui permet d'assurer une gestion optimale d'un milieu, des espèces et de leurs habitats
C3.1		Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures
C3.2		Simple évolution des modalités de gestion antérieures

La démarche ERC opérationnelle

01 État initial

Description des facteurs environnementaux

Cotation des niveaux d'enjeux
(indépendant de tout projet)

Atout	Nul		Faible		Modéré		Fort	Majeur

Évolution probable
(sans projet)
Aucune évolution =
Augmentation ↑
Diminution ↓

Traduction en sensibilité
(en cas de mise en œuvre d'un projet)

Atout	Nulle	T.faible	Faible	Modéré	Forte	Majeure

Préconisations environnementales

02 Définition du projet de moindre impact

Objectif : tendre vers un gain environnemental

Projet compatible avec son environnement

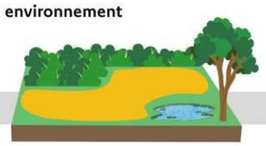

A — *Mesures de suivi éventuelles**
Mesures d'accompagnement éventuelles

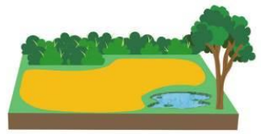

R — *Mesures de suivi éventuelles**
Application des mesures de réduction

impacts non évitables

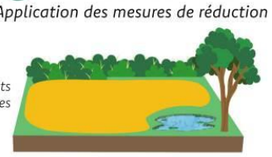

E — *Application des mesures d'évitement*

03 Résultats des impacts résiduels

Gain

Perte

PROJET COMPATIBLE AVEC SON ENVIRONNEMENT

Cotation des niveaux d'impacts

Positif
Nul
Négligeable
T.faible
Faible
Modéré
Fort
Majeur

Impacts non significatifs

Impacts significatifs

C — **Mesures de compensation**
(si impacts non réductibles)

Mesures de suivi éventuelles*

© Corieaulys

** Confirmation ou infirmation des impacts du projet. Mise en place de mesures correctives éventuelles.*

II SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE MESURES ERC

La séquence ER(As)C déclinée sur ce projet pour qu'il soit de moindre impact environnemental est la suivante.

	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LE PROJET DE LE PLOYRON	ENJEUX VISÉS PAR LA MESURE				PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL HT
		MILIEU PHYSIQUE	MILIEU NATUREL	MILIEU HUMAIN	PAYSAGE ET PATRIMOINE		
EVITER	1 : Choix de la ZIP	X	X	X	X	Coût intégré dans la conception du projet	Non estimable
	2 : Choix dans la conception du projet: limiter les emprises au stricte nécessaire	X	X		X	Coût intégré dans la conception du projet	Non estimable
	.3: Travaux préliminaires	X	X	X	X	Coût intégré dans la conception du projet	Non estimable
	2 = E0 naturaliste: Redéfinition des caractéristiques du projet		X	X	X	Coût intégré dans la conception du projet	Non estimable
	4 Prendre en compte les réseaux et servitudes			X		Coût intégré dans le cahier des charges de l'entreprise travaux	Pas de surcoût
	5 Limiter les nuisances sonores			X		Coût intégré dans le cahier des charges de l'entreprise travaux	Pas de surcoût
	6 Choix d'une implantation limitant les effets sur le paysage			X		Coût intégré dans la conception du projet	Sans surcoût
REDUIRE	1 Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel	X	X	X		Coût intégré dans le cahier des charges de l'entreprise travaux	Pas de surcoût
	2 *Réduire les effets sur la qualité de l'air: Préserver la qualité de l'air/Réduire les risques naturels*	X	X	X		Coût intégré dans le cahier des charges de l'entreprise travaux	Pas de surcoût
	3 Choix dans la conception du parc : Limiter les impacts du parc / Garantir la transparence hydraulique du parc	X	X	X		Coût intégré dans le cahier des charges de l'entreprise travaux	Pas de surcoût
	4 *Respect des normes et de la réglementation en vigueur*	X	X	X		Coût intégré dans la conception du projet	Pas de surcoût
	5 *: Réduire les risques et effets sur la qualité de l'air : Limiter les risques incendie et les effets sur la qualité de l'air*	X	X	X		Coût intégré dans la conception du projet	Non estimable
	6 Mesures de prévention contre les risques de pollutions accidentelles : mise en place d'un cahier des charges environnemental	X	X	X		Coût intégré dans le cahier des charges de l'entreprise travaux	Non estimable
	7 Proposition de mesures pour le raccordement externe	X	X	X		Coût intégré dans le coût du projet	Coût à la charge d'ENEDIS, intégré dans la quote-part versée par l'opérateur
	8 Restrictions en cas de météo menaçante	X	X	X		Coût intégré dans le cahier des charges de l'entreprise travaux	Pas de surcoût

	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LE PROJET DE LE PLOYRON	ENJEUX VISÉS PAR LA MESURE				PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL HT
		MILIEU PHYSIQUE	MILIEU NATUREL	MILIEU HUMAIN	PAYSAGE ET PATRIMOINE		
REDUIRE	**9** = R1 naturaliste : Prévention des risques de pollution pendant le chantier		X			Coût intégré dans la conception du projet	Pas de surcoût Non estimable (kit antipollution)
	10 = *R2 naturaliste*: Prévention des risques de pollution lors des opérations de maintenance et d'entretien		X			Coût intégré dans la conception du projet	Pas de surcoût Non estimable (kit antipollution)
	11 = *R3 naturaliste*: Restriction de la période de travaux (journalière et sur l'année)		X			Coût intégré dans la conception du projet	Pas de surcoût
	12 = *R4 naturaliste*: Dispositif de limitation des nuisances envers la faune pendant le chantier		X			Coût intégré dans la conception du projet	Pas de surcoût
	13 = *R5 naturaliste*: Mise en place d'un accompagnement écologique du chantier		X			Coût estimé	3 300 € HT à17 500 € HT
	14 = *R6 naturaliste*: Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation		X			A définir	A définir
	15 *R7 naturaliste*: Dispositif de limitation des nuisances envers la faune		X			Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût
	16 *R8 naturaliste*: Dispositif anti-pénétration dans les emprises		X			Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût
	17 :*R9 naturaliste*: Adaptation des horaires d'exploitation : bridage Chiroptères		X			A définir	A définir
	18 *R10 naturaliste* : Dispositif de limitation de l'attractivité des milieux aux abords des éoliennes : Transplantation de portions de haies arbustives basses à distance des éoliennes		X			80 €/ arbuste	A définir
	19 *R11 naturaliste:* Dispositif de limitation de l'attractivité des milieux aux abords des éoliennes : Gestion des milieux attractifs pour la faune volante aux abords des éoliennes		X			A définir	A définir
	20 *R12 naturaliste* : Dispositif augmentant l'attractivité des milieux à distance des éoliennes		X			Coût estimé	1 100 € €HT +1 000€/ha/an d'indemnisation
	21 : préserver la sécurité des personnes			X		Coût estimé	1 500 € HT
	22 Préserver les voies de circulation			X		Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût
	23 préserver le cadre de vie (bridage acoustique, nuisance visuelle)			X		Coût estimé	7 000 € HT /éolienne
	24 gestion des déchets			X		Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût
	25 limiter l'accès au parc en cas de météo menaçante			X		Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût
	26 mesures de réduction paysagères: La limitation des emprises, raccord au terrain naturel, remise en état après chantier	X	X	X	X	Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût

	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LE PROJET DE LE PLOYRON	ENJEUX VISÉS PAR LA MESURE				PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL HT
		MILIEU PHYSIQUE	MILIEU NATUREL	MILIEU HUMAIN	PAYSAGE ET PATRIMOINE		
ACCOMPAGNER	1 Choix d'entreprises locales et éoliennes au bilan carbone optimisé	X		X		Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût
	2 *A1 naturaliste* : Protection des nichées de busards		X			Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût
	3 *A1 naturaliste* : Contribution financière au déploiement d'actions prévues dans le cadre du PRAC		X			A définir	A définir
	4 Accompagner la commune dans des projets liés à la transition énergétique et au cadre de vie des habitants.		X		X	Coût estimé	30 000 € HT
	5 Habillage des postes de livraison				X	Coût intégré dans le coût du projet	Pas de surcoût
	6 Enfouissement des réseaux			X	X	Coût estimé	84 000€ HT pour l'enfouissement de 700ml de réseau
	7 Accompagnement des jardins des riverains à Godenvillers			X	X	Coût estimé	12 000€ HT
SUIVRE	1 Suivis de chantier	X	X	X	X	1 000 € HT/passage + rapport	11 000 € HT
	2 = S1 : Suivis d'activité chiroptérologique au sol		X			Coût estimé	7 800 € HT
	3 : S2: Suivi de la population d'oiseaux		X			Coût estimé	39 000 € HT pour 3 ans
	4 : S2: Suivi de la population d'oiseaux		X			Coût estimé	Suivi de mortalité: 29 010 € HT Activité en nacelle: 10 150 € HT
Expertise écologique préalable au démantèlement			X			Coût estimé	8 900 € HT
AUCUNE COMPENSATION NÉCESSAIRE : PROJET EOLIEN NEUTRE EN TERMES ENVIRONNEMENTAUX "ZÉRO PERTE"							
						Montant total HT	**A minima 160 760 € HT**
						TVA 20%	*32 152 €*
						Montant total TTC	192 912 € TTC